

A R R E T E N°535 / 22

**portant nomination du régisseur titulaire et
des mandataires suppléants de la régie de recettes pour
l'encaissement des droits liés aux activités
de la Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance**

Annule et remplace l'arrêté n° 1054/21 du 16/11/2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'arrêté municipal n° 434/18 du 5 juin 2018 modifié, portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits liés aux activités de la Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance,
- VU** la décision du Conseil municipal n°197 du 30 juillet 2009 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville de Sélestat,
- VU** le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire,
- VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique,
- VU** l'avis conforme du Trésorier de la Ville de Sélestat en date du 10 mai 2022

Arrête :

Article 1^{er} : Annule et remplace l'arrêté n° 1054/21 du 16/11/2021

Article 2 : A compter du 1^{er} juin 2022, Fabrice MEGNENT, né le 11/07/1977 à Montbéliard (25) agent titulaire de la Ville de Sélestat, est nommé régisseur titulaire de la régie susnommée.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Fabrice MEGNENT sera remplacé par :

- Jean-Yves KOLAFI, né le 10/05/1992 à Lagny-sur-Marne (77) agent contractuel de la Ville de Sélestat, nommé premier mandataire suppléant pour tous ses contrats de travail à la Ville de Sélestat. Les contrats seront transmis au fur et à mesure de leur établissement à la trésorerie de Sélestat.
- Marie ZAHNBRECHER née le 27/04/1991 à Sélestat (67), agent titulaire de la Ville de Sélestat, nommée deuxième mandataire suppléante

.../...

Article 4 : Les agents ci-dessous sont nommés mandataires agents de guichet de la régie susnommée, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire :

- Audrey LINCK née le 27/08/1980 à Sélestat (67) agent titulaire de la Ville de Sélestat,
- Cécilia MICHEL, née le 24/05/1975 à Sélestat (67) agent titulaire de la Ville de Sélestat,
- Nadège CARDOT, née le 06/02/1986 à Montbéliard (25) agent titulaire de la Ville de Sélestat,
- Laurent NAAS, né le 27/02/1977 à Strasbourg (67) agent titulaire de la Ville de Sélestat,
- Adeline GAFFEZ, née le 25/07/1981 à Amiens (80) agent titulaire de la Ville de Sélestat.
- Camille SCHULTZ, née le 09/01/1988 à Dijon (21) agent titulaire de la Ville de Sélestat
- Charlotte DOREZ, née le 05/09/1996 à Mulhouse (68) agent contractuel de la Ville de Sélestat pour tous ses contrats de travail à la Ville de Sélestat. Les contrats seront transmis au fur et à mesure de leur établissement à la trésorerie de Sélestat

Article 5 : Fabrice MEGNENT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 €.

Article 6 : Fabrice MEGNENT percevra :

- une indemnité de responsabilité annuelle fixée selon la réglementation en vigueur de 160 €,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 7 : Les mandataires suppléants et les mandataires agents de guichet ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 9 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir de sommes pour des prestations autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

.../...

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11: Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 12 :Le Maire et le Trésorier de la Ville de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sélestat, le 12 mai 2022

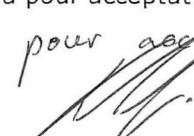
Le Maire :



Marcel BAUER

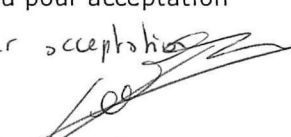
Le régisseur titulaire
"Vu pour acceptation"
Vu pour acceptation

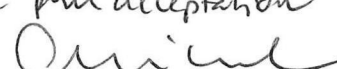
Fabrice MEGNENT


Le 1^{er} mandataire suppléant
"Vu pour acceptation"
"Vu pour acceptation"

Jean-Yves KOLAF

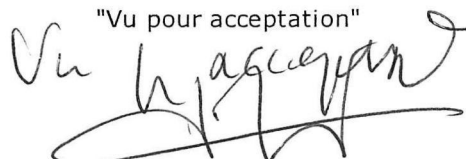
Le 2^{ème} mandataire suppléant
"Vu pour acceptation"
Vu pour acceptation

Marie ZAHNBRECHER

Le mandataire agent de guichet
"Vu pour acceptation"
Vu pour acceptation

Audrey LINCK

Le mandataire agent de guichet
"Vu pour acceptation"
Vu pour acceptation

Cécilia MICHEL

Le mandataire agent de guichet
"Vu pour acceptation"
"Vu pour acceptation"

Nadège CARDOT

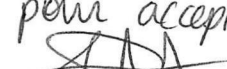
Le mandataire agent de guichet
"Vu pour acceptation"
Vu pour acceptation

Laurent NAAS

Le mandataire agent de guichet
"Vu pour acceptation"
Vu pour acceptation

Adeline GAFFEZ

Le mandataire agent de guichet
"Vu pour acceptation"
Vu pour acceptation

Camille SCHULTZ

Le mandataire agent de guichet
"Vu pour acceptation"
"Vu pour acceptation"

Charlotte DOREZ